

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



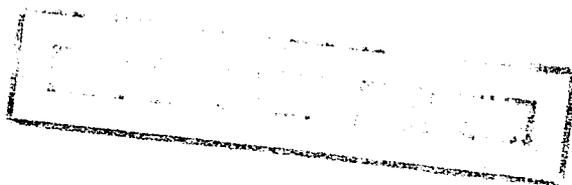
Distr.  
GENERALE  
S/3254  
28 juin 1954  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT SUPPLEANT  
DE LA TURQUIE AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur d'annoncer qu'il a reçu un télégramme en date du 24 juin 1954 par lequel le Ministre des affaires étrangères de la Turquie accrédité, en qualité de représentant suppléant de la Turquie au Conseil de sécurité, M. Adil Derinsu.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.



54-18243